## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juin, à dix-huit heures, trente minutes, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué le dix-sept du mois de juin, sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Conseillers en exercice		19		
Présents		18		
M. COCHE-DEQUÉANT	Mme. LEROY	M. MARCHAND	Mme. ROBELET	
M. PETIT	M. ROBAIN	Mme. POYART	M. DUBOSCQ	
Mme. FIÈVRE	M. ROBELET	Mme. TEXIER	M. JEAMMET	
Mme. CALVEZ	M. VEIS	Mme. CHARLES	M. BROUSSE	
Mme. LHOMME	M. HAY			
Pouvoirs		1		
Mme. ADDE	pouvoir à	Mme. CALVEZ		
Absents		0		

Secrétaire de séance

M. ROBELET

18H30 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2020.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes 19 Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**décide** l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

### 47-2020 DEMANDE DE MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS DÉPOUILLEMENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine

scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'École du 8 juin 2020 approuvant la modification du rythme

scolaires;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Scolaires,

Votes 19 Pour 18 Contre 0 Abstention 1

## DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La modification du rythme et des horaires scolaires hebdomadaire est demandé au représentant du Ministère de l'Éducation Nationale dans la circonscription selon les modalités suivantes :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8H30 - 11H45	8H30 - 11H45	8H30 - 11H45	8H30 - 11H45
APRÈS-MIDI	13H45 - 16H30	13H45 - 16H30	13H45 - 16H30	13H45 - 16H30

### **ARTICLE 2**

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État et au représentant du Ministère de l'Éducation Nationale dans la circonscription, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

	QUESTIONS DIVERSES.	
19H30	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.	

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,